



EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JANVIER 2025

OBJET : N° 6

RAPPORTEUR : Monsieur P.A VILLAIN

INTITULÉ : PERSONNEL COMMUNAL. ADOPTION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Le Conseil Municipal de la Ville de CAMBRAI, régulièrement convoqué le 21 Janvier 2025 s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Cambrai, sous la présidence de Madame Marie-Anne DELEVALLEE, Maire-Adjointe – pour le Maire empêché.

MEMBRES EN EXERCICE : 39

MEMBRES PRÉSENTS :

Mme DELEVALLEE Maire-Adjointe ;
Mme GAILLARD ; M. P.A VILLAIN ; MME LABADENS ;
Mme DROBINOHA ; M. L. WIART ; Mme WIART ;
M. DOBREMETS Adjoints au Maire ;
M. BAVENCOFFE ; Mme BILBAUT ; M. DEVILLERS ; Mme POMBAL ;
Mme CARDON ; Mme LIÉNARD ; M. BARTKOWIAK ; Mme CAFEDE ;
Mme SAYDON ; M. FLAMEIN ; M. LAURENT ; M. TRANOY ; Mme BRIQUET ;
Mme BERTELOOT ; M. SIEGLER ; M. VAILLANT ;
MME DESMOULIN ; M. DERASSE ; M. MAURICE ; Mme BURLET ;
M. LEROUGE ; M. PHILIPPE ; Mme DESSERY.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :

M. F.X VILLAIN qui a donné procuration à Mme DELEVALLEE ;
Mme DEMONFAUCON qui a donné procuration à Mme CARDON ;
M. MOAMMIN qui a donné procuration à M. P.A VILLAIN ;
Mme CHARPENET qui a donné procuration à Mme LABADENS ;
M. SIMPERE qui a donné procuration à M. VAILLANT ;
M. F. WIART qui a donné procuration à M. L. WIART ;
Mme CHATELAIN qui a donné procuration à Mme WIART.
M. SIMÉON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Benoit VAILLANT

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6 et 7,
Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,
Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

Monsieur Philippe KELER, musicien et professeur de piano, est fonctionnaire titulaire de la fonction publique territoriale, et a exercé ses fonctions de titulaire auprès de différents employeurs publics depuis 1983.

Outre son activité de titulaire, Monsieur KELER a été recruté par la Ville de Cambrai, puis par la Communauté d'agglomération de Cambrai, au sein du Conservatoire à Rayonnement départemental (CRD) en qualité d'agent contractuel pour des activités accessoires entre 1991 et 2000, d'une part, et depuis 2005 d'autre part.

Afin d'être affilié au régime de retraite complémentaire de l'IRCANTEC au titre de ces périodes d'activité de non-titulaire, Monsieur KELER a assigné la commune de Cambrai et la Communauté d'agglomération de Cambrai devant le tribunal judiciaire de Cambrai.

Dans ce cadre, par l'intermédiaire de leurs conseils, les parties se sont rapprochées afin de trouver un accord mettant fin au litige qui les oppose, lequel fait l'objet du présent protocole d'accord transactionnel.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au Conseil municipal :



- d'approuver le protocole transactionnel
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal


Publié le : 13 Février 2025 à 17:00

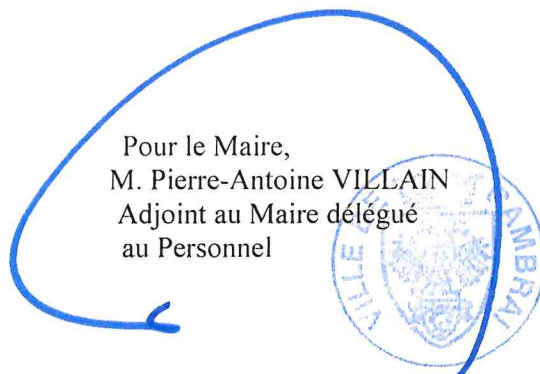

Adopté à l'unanimité

Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance
M. Benoit VAILLANT

Pour le Maire,
M. Pierre-Antoine VILLAIN
Adjoint au Maire délégué
au Personnel

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

La Commune Cambrai, dont le siège est situé en son Hôtel de Ville, 2 rue de Nice, 59400 Cambrai, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération de son conseil municipal.

Ci-après désignée « la Commune »

Et

La Communauté d'agglomération de Cambrai, dont le siège est situé 14 rue Neuve, B.P. 375, 59407 CAMBRAI Cedex, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération de son conseil communautaire.

Ci-après désignée « la communauté d'agglomération »

D'une part,

ET :

Monsieur Philippe KELER, demeurant 4 rue Chopin, à Saint-Saulve (59880).

D'autre part,

Collectivement désignées ci-après « les Parties »

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Monsieur KELER, musicien et professeur de piano, est fonctionnaire titulaire de la fonction publique territoriale, et a exercé ses fonctions de titulaire auprès de différents employeurs publics depuis 1983.

Outre son activité de titulaire, Monsieur KELER a été recruté par la Ville de Cambrai, puis par la Communauté d'agglomération de Cambrai, au sein du Conservatoire à Rayonnement départemental (CRD) en qualité d'agent contractuel pour des activités accessoires entre 1991 et 2000, d'une part, et depuis 2005 d'autre part.

Afin d'être affilié au régime de retraite complémentaire de l'IRCANTEC au titre de ces périodes d'activité de non-titulaire, Monsieur KELER a assigné la commune de Cambrai et la Communauté d'agglomération de Cambrai devant le tribunal judiciaire de Cambrai.

Dans ce cadre, par l'intermédiaire de leurs conseils, les parties se sont rapprochées afin de trouver un accord mettant fin au litige qui les oppose, lequel fait l'objet du présent protocole d'accord transactionnel.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU PRÉSENT PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet de mettre un terme définitif au litige et au contentieux né entre les parties.

ARTICLE 2 : CONCESSION DE LA COMMUNE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Commune et la Communauté d'agglomération, chacune en ce qui la concerne, consentent à l'édition d'un arrêté portant régularisation rétroactive d'affiliation de M. KELER auprès de l'IRCANTEC pour les périodes revendiquées correspondant aux nominations par arrêté figurant en annexe au présent protocole (annexe n°1).

Elles acceptent par ailleurs et à ce titre, de porter l'entier coût de cette régularisation, chacune en ce qui la concerne, en sa part patronale, ainsi qu'en sa part salariale, dont le montant exact sera calculé par l'organisme compétent dans le cadre de la procédure de régularisation à mettre en œuvre.

Elles s'engagent à cet effet, de façon proactive et dans les meilleurs délais, à accomplir, auprès de l'IRCANTEC, l'ensemble des diligences nécessaires à cette régularisation afin qu'elle intervienne promptement.

La Commune et la Communauté d'agglomération acceptent en outre de payer ensemble une somme de 2 000 euros à Monsieur KELER au titre des frais de procédure qu'il s'est vu exposer afin de faire valoir ses droits devant la juridiction compétente. La Commune et la Communauté d'agglomération régleront entre elles la question de la répartition de cette somme. A défaut d'accord, elles régleront chacune une somme de 1 000 euros à ce titre.

ARTICLE 3 : CONCESSION DE M. KELER

M. KELER reconnaît que les concessions accordées par la Commune et la Communauté d'agglomération le sont à titre transactionnel, forfaitaire et définitif, pour mettre fin à tout différend né ou à naître, entre les parties, relatif à son affiliation à l'IRCANTEC durant les périodes revendiquées susmentionnées.

En contrepartie des concessions consenties, et sous réserve de leur effectivité acquittée dans un délai de 6 mois à compter de la signature du présent accord, M. KELER renonce expressément à sa demande de dommages et intérêts et de frais irrépétibles, ainsi qu'à toute autre prétention, réclamation, action ou instance de même nature, à l'encontre de la Commune et la Communauté d'agglomération.

À ce titre, il s'engage, dès la notification des arrêtés précités pris par la Commune et la Communauté d'agglomération, à se désister de son instance pendante devant le Tribunal Judiciaire de Cambrai enregistrée sous le N°23/02304, et d'en justifier au conseil de cette dernière dans les 5 jours suivants.

En retour, la Commune et la Communauté d'agglomération s'engagent à acquiescer purement et simplement à ce désistement, sans condition, et à en justifier au conseil de l'intéressée dans les 5 jours suivants.

ARTICLE 4 : DATE ET EFFETS DU PRÉSENT PROTOCOLE

Le présent protocole portera ses effets après signature par les parties.

Il forme un tout indivisible, de sorte que nulle partie ne pourra se prévaloir de l'une de ses stipulations isolément et l'opposer à l'autre indépendamment du tout.

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi et sans réserve le présent accord.

Le présent protocole, constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, et notamment de l'article 2052, faisant obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Il sera ultérieurement transmis au contrôle de légalité.

Fait en deux originaux, auxquels est jointe l'annexe précitée en même nombre, dont un exemplaire est remis à chacune des Parties, qui le reconnaît expressément,

CAMBRAI, le

Pour la Commune de CAMBRAI

Pierre-Antoine VILLAIN

Adjoint au Maire délégué au Personnel

*Bon pour accord et renonciation
à instance et action.*



M. Philippe KELER


Publié le : 13 Février 2025 à 17:01

*Pour la Communauté d'agglomération de
CAMBRAI*

La signature doit être précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord et renonciation à instance et action » et chaque page du Protocole doit être paraphée par les parties.

Annexe n°1 : Arrêtés de nomination relatifs aux périodes à régulariser